

# Collecte des encombrants

La collecte des encombrants concerne exclusivement le mobilier (meubles, étagères, planches de bois, sièges, canapés, sommiers, matelas, lits), les articles domestiques encombrants (valises, appareil de gymnastique, cycles, jouets volumineux).

## Objets acceptés à la collecte des encombrants

Ne sont considérés comme encombrants uniquement les objets de maison trop gros, trop lourds, trop grands et ne pouvant être évacués par la collecte classique. Ils ne doivent pas dépasser 2m de longueur, 1m50 de largeur et 80kg. Les objets suffisamment petits (parapluie, pots de fleur...) doivent être déposés dans le conteneur des déchets résiduels. Ne sont pas pris les écrans à cristaux liquides (écran d'ordinateur, écran TV, appareils photos) toxiques pour l'environnement en cas de casse dans le camion-benne. Il appartient aux habitants de les déposer en déchetterie.

## Objets refusés à la collecte des encombrants

- pièces automobiles (pneus, batteries, huile de vidange...)
- matériaux de démolition, de construction (carrelage, briques), gravats (même en petite quantité), ciment, fibrociment, amiante...
- bidons et pots de peinture (même vidés)...
- bouteilles de gaz, extincteurs...
- végétaux, cartons bruns
- électroménagers

## Coordonnées

Service Environnement et espace vert

22 rue de Bessancourt

95480

Pierrelaye

Contact

### **Pour tous renseignements:**

contactez Tri-Action au **numéro vert 0 800 511 202 (appel gratuit)** ou par **mail à [contact@syndicat-tri-action.fr](mailto:contact@syndicat-tri-action.fr)**

### **En cas de conteneurs cassés ou volés:**

appelez le Syndicat Tri-Action au **0800 511 202** ou au **01 34 18 30 18**.

L'échange de bac se fait à votre domicile et gratuitement.

Liens utiles

[En savoir plus sur syndicat-tri-action.fr](http://En savoir plus sur syndicat-tri-action.fr)

[CALENDRIER DE COLLECTE](http://CALENDRIER DE COLLECTE)